



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-HUIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX

DELIBERATION N°DCC2026-077

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 7

Pouvoir : 3

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 17 Avril 2026

Date d'affichage : 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules-Pierre BARTOLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAUT, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Gabrielle FOLACCI, Julie POGGI, Pierre POLI.

Absents représentés : Jean-Pierre CAUX (par Jules REMADI), Thérèse MALU (par Madeleine GUGLIELMI), Paul POGGI (par Jean PITTILONI).

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DÉLIBÉRATION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DÉLIBÉRATION N° DCC2026-021 RELATIVE À LA CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ AU SEIN DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL — SAISON 2026.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°, autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu la délibération n° DCC2026-021 du conseil communautaire relative à la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office de tourisme intercommunal saison 2026 ;

Considérant que cette délibération a autorisé la création de deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet, pour assurer les missions d'accueil, d'information et d'orientation du public pour l'Office de tourisme intercommunal ;

Considérant que le territoire connaît, durant la période estivale, une fréquentation touristique importante nécessitant un renforcement temporaire de l'équipe afin d'assurer l'accueil et l'information des visiteurs, la diffusion de la documentation touristique et l'orientation du public sur les sites et activités du territoire ;

Considérant que les deux agents permanents de la collectivité affectés à l'Office de tourisme intercommunal ne permettent pas, à eux seuls, d'assurer l'ensemble des besoins liés à la saison estivale ;

Considérant que les besoins prévisionnels de la saison 2026 nécessitent finalement le recrutement de quatre agents saisonniers, afin de conforter les différents points d'accueil touristique, de renforcer la présence de l'Office de tourisme intercommunal sur le territoire et de permettre, notamment, la mise en place d'un point d'accueil fixe à Bastelica durant la saison estivale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'annuler et de remplacer la délibération n° DCC2026-021, afin de porter de deux à quatre le nombre d'emplois non permanents créés pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office de tourisme intercommunal ;

Sur proposition de Monsieur le Président ;



Le conseil communautaire, vu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - Annulation et remplacement de la délibération n° DCC2026-021

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DCC2026-021 relative à la création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office de tourisme intercommunal saison 2026.

Article 2 - Création de quatre emplois non permanents

Il est créé quatre emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Office de tourisme intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Ces emplois relèveront du grade d'adjoint d'animation territorial, à temps complet.

Article 3 - Missions confiées aux agents recrutés

Les agents recrutés auront notamment pour missions :

- d'assurer l'accueil physique et téléphonique du public ;
- d'informer et d'orienter les visiteurs ;
- de diffuser la documentation touristique ;
- de renseigner le public sur les sites, activités, manifestations et services du territoire ;
- de participer au fonctionnement des bureaux et points d'accueil touristique ;
- de contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un point d'accueil fixe à Bastelica durant la saison estivale ;
- d'assurer, le cas échéant, des missions d'accueil mobile ou de présence sur le terrain dans le cadre des actions de l'Office de tourisme intercommunal.

Article 4 - Durée des recrutements

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour la période du 1er juillet 2026 au 15 septembre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique.

Les contrats pourront être conclus pour tout ou partie de cette période, en fonction des nécessités de service.

Article 5 - Rémunération

La rémunération des agents recrutés sera fixée par référence à l'indice de base correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, à laquelle pourront s'ajouter, le cas échéant, les indemnités et accessoires de rémunération prévus par les textes en vigueur et les délibérations applicables au sein de la collectivité.

Article 6 - Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés sont inscrits au budget 2026 de la Communauté de communes.

Article 7 - Autorisation donnée au Président

Monsieur le Président est autorisé à procéder aux recrutements correspondants et à signer les contrats de travail ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 - Exécution et voies de recours

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié dans les conditions réglementaires en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026

Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavù-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2026
Affichage : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

